

L'EQUIPE EDUCATIVE

(Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires)

1. A quoi sert l'équipe éducative ?

1.1 : L'équipe éducative est un lieu de dialogue et de concertation qui se charge d'examiner la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves quand les circonstances l'exigent.

1.2 : l'équipe éducative participe à la détermination des besoins des élèves handicapés nécessaires à l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation avec l'enseignant référent et l'équipe de suivi de scolarisation (décret 2005-1752 du 30/12/05 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap).

1.3 : L'équipe éducative n'est pas une instance de décision mais un groupe de travail qui réfléchit sur ce que l'on peut envisager pour la scolarisation dans de bonnes conditions d'un élève ou d'un groupe d'élèves ayant des problèmes de natures diverses.

1.4 : Après chaque réunion, un compte rendu est rédigé pour garder la mémoire du déroulement de la scolarité.

2. Qui réunit l'équipe éducative ?

Le directeur de l'école

3. Pour quels élèves ?

3.1 : élève qui présente des difficultés scolaires ou comportementales pour qui l'aide du RASED peut être requise.

3.2 : élève présentant un handicap pour lequel on estime qu'il faut demander aux parents de saisir la CDA pour l'élaboration d'un Projet Personnalisé de Scolarisation.

3.3 : élève bénéficiant d'un Projet Personnalisé de Scolarisation et pour lequel l'équipe éducative doit participer à l'adaptation des conditions d'accueil et d'enseignement.

3.4 : élève en intégration collective (CLIS) et accueillis partiellement dans les classes ordinaires.

3.5 : élève qui présente des difficultés scolaires ou comportementales pour qui l'aide du RASED s'avère insuffisante.

4. Quand ?

4.1 : A la suite du conseil de maîtres de cycle pour les élèves en difficulté et chaque fois que le besoin de faire le point sur l'évolution d'un est nécessaire.

4.2 : Une fois par trimestre pour les élèves en intégration

5. Comment ?

Invitation faite par écrit afin de garder une trace.

6. Composition de l'équipe ? (art. 21 du décret)

L'équipe éducative rassemble des personnes qui, à un titre ou à un autre, interviennent dans la scolarité d'un enfant :

- | | |
|--|--|
| - Le directeur de l'école | et selon les cas : |
| - le responsable légal de l'enfant | - Les services de soins qui suivent l'enfant (SESSAD, CMPP, libéraux...) |
| - l'enseignant de la classe | - l'assistante sociale |
| - le psychologue scolaire - le correspondant RASED | - l'éducateur qui travaille dans la famille |
| - le médecin scolaire | - l'assistant technique à l'intégration scolaire |
| - l'enseignant référent ASH (si handicap déjà reconnu) | - tout professionnel qu'il est opportun d'inviter |

A noter que les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école.